

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

LES SOUS-PRÉFETS

Les voilà encore sur la sellette ! M. Zévaès veut leur mort, M. Klotz leur amputation, M. Waldeck-Rousseau leur intégralité. Qui l'emportera ? Il y a une dizaine d'années, cette même question provoqua une crise ministérielle. M. de Freycinet, qui soutenait la thèse que soutiendra M. Waldeck-Rousseau, battu par la Chambre, rendit son portefeuille. Un sort pareil attend-il son successeur ? Nous serions désolés que la question de confiance fut placée sur ce terrain.

L'utilité des sous-préfets ne peut plus guère être défendue, au point de vue administratif. Quand ils furent créés, il fallait un jour pour traverser un département et on ne connaissait que le rudimentaire télégraphe optique, qui n'existait pas partout. Le sous-préfet, représentant de l'administration centrale était donc un rouage indispensable.

Mais aujourd'hui qu'il faut deux heures, au maximum, — et souvent moins, — pour aller de la préfecture aux chefs-lieux d'arrondissement, aujourd'hui qu'il n'y a plus de distances avec le télégraphe et surtout le téléphone, on se demande à quoi servent les sous-préfets.

C'est à cela que l'on répond : les sous-préfets ont une utilité électorale.

Ils ont en effet, à cet égard, une utilité quine fait que croître, car députés, sénateurs et gouvernements, ont besoin d'eux. C'est eux qui pétrissent la pâte dont on fait l'électeur ; c'est par eux que l'on est tenu au courant des fluctuations d'opinions et des mètres de ruban qu'il faudra employer pour la bien guider. Supprimez les sous-préfets, une partie de l'opinion redevient libre, car à lui seul le préfet ne peut la tenir toute entière, et cette éventualité fait blémir nos gouvernements.

D'autre part, les sous-préfectures tiennent à leurs sous-préfets. Elles ne sont quelque chose que par lui. S'il disparaît, elles deviennent les égales des chefs-lieux de canton, qui souvent ont plus qu'elles d'activité commerciale, d'industrie et de chiffre de population. Le gouvernement qui accepterait la suppression des sous-préfets se verrait menacé dans son existence par l'immense majorité des français.

Mais ces services... relatifs que rendent les sous-préfets, combien les payons-nous ? Tout est là. Le chiffre exact nous sera donné au cours de la discussion ; regardons-le avec attention.

Si le rouage ne coûte pas trop cher, nous pouvons nous payer le luxe de le conserver ; si le prix en est trop élevé, employons à autre chose les millions qui seront rendus disponibles.

Prévoyons, pour finir, une conséquence de la suppression éventuelle des aimables galonnés civils.

Comme le gouvernement voudra conserver la haute main sur les élections, et que le préfet ne pourra s'occuper efficacement de tous les arrondissements, le gouvernement sera obligé de demander le retour au scrutin de liste, et ce ne sera pas une des moindres joies de la question, qui, au surplus, n'a rien, par elle-même, de particulièrement dramatique. C. R.

LA HAUTE COUR

Audience du 30 novembre 1899

C'est au milieu des amas des pièces à conviction, grilles, portes, mousquetons, revolvers, matraques en fer, cannes énormes, que sont faites les dépositions des témoins concernant encore Guérin.

C'est toujours des agents de ville, qui viennent affirmer que Guérin, du fort Chabrol, les injuriait, les menaçait, leur lançait des briques, tirait même des coups de revolver, mais qui ne les ont pas atteints.

Durant sa déposition, l'agent Lebrun lit un papier ; aussitôt le jeune Cailly se met à copier rageusement, cependant que M^e Ménard pose des conclusions. Acte lui en est donné.

Le policier Python confirme la déposition de Lebrun, mais lui, déclare avoir entendu siffler deux balles. M. Gastine-Renette, expert armurier, déclare à la Haute Cour que les balles trouvées au fort Chabrol avaient une certaine pénétration ; il déclare en outre que les agents n'ont pas pu entendre le sifflement de la balle.

L'agent Bridoux affirme qu'il a entendu le choc d'un projectile contre le mur d'une maison voisine du fort Chabrol.

Guérin discute cette déposition, et accuse même un de ces agents d'avoir voulu assommer 3 antisémites qui ravitaillaient le fort Chabrol, ce que nie l'agent Burat.

Le procureur général renonce à l'audition des 9 autres témoins sur les mêmes faits.

Ce qui n'est pas du goût des défenseurs ; M^e Ménard proteste, les autres avocats se démènent, les accusés vocifèrent des injures.

Le procureur général prouve qu'il a le droit de s'opposer à l'audition de témoins sur des faits reconnus exacts.

M^e Ménard, dit qu'il les fera citer lui-même. La Haute Cour en délibérera demain. Et sur ce, la séance est levée.

Audience du 1^{er} décembre 1899

Afin de statuer sur les conclusions de M^e Ménard, tendant à ce que les 9 témoins que voulait écarter M. le Procureur général, soient entendus. La Haute Cour s'est réunie en audience secrète.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Lecomte, de Casabianca, Chaumie, de Lamarzelle, Milliard, et le procureur général, la Haute Cour par 136 voix, contre 97 et 6 abstentions repousse les conclusions de M^e Ménard.

A 5 heures, l'audience publique est reprise. Le président donne lecture de l'arrêt qui, à peine a-t-il été entendu, provoque de vifs incidents. M^e Ménard se lève et quitte la salle des séances.

Aussitôt M^e Evain dépose des conclusions demandant que le témoin Michel compris dans les 9 exclus par l'accusation, soit entendu, ainsi que les 8 autres témoins « si la défense le juge nécessaire. »

M. Fallière répond qu'il en sera délibéré ultérieurement.

M^e Evain se lève à nouveau et déclare que si ces conclusions ne sont pas discutées immédiatement les avocats se retirent tous, ce qui fait pousser à l'avocat Hornbostel, un hurlement qui signifiait « Bravo ! »

Scmmé de s'expliquer par le président, l'avocat tapageur répond qu'il désire être frappé comme son copain Barillier.

On rit de tant de ridicule. Guérin demande, puisqu'il n'a plus d'avocats, qu'on lui donne le temps d'en trouver d'autres.

M. Buffet exige un arrêt sur les conclu-

sions de M^e Evain, sans quoi il invitera ses défenseurs à quitter l'audience.

Et les autres accusés, de hurler, de glapir, de faire un vacarme assourdissant.

M^e Evain active le mouvement : il développe ses conclusions et menace encore de se retirer avec tous ses confrères si l'arrêt n'est pas rendu immédiatement.

La Haute Cour se retire pour délibérer. Quand l'audience publique est reprise, M. Fallières dit à M^e Evain qu'il n'a pas soumis à la Cour ses conclusions « parce qu'elles étaient prématurées. »

Et le défilé des témoins continue : les généraux Roget et Florentin sont entendus ; ils confirment leurs dépositions faites à la Cour d'Assises lors du procès Déroulède.

Et l'audience est levée sans autre incident.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Audience du 30 novembre 1899

M. Fournière, achève son discours sur les ignominieux actes commis par les religieux, du « Bon Pasteur ». Il cite de nombreux faits prouvant que l'inspection du travail est complètement impuissante à contrôler certains établissements, et il s'élève contre cette monstruosité qui fait que les enfants placés dans ces couvents ne reçoivent pas d'instruction, parce qu'elles sont orphelines et pauvres.

M. Fournière demande qu'une enquête sévère soit faite sur les agissements signalés.

M. Lafferre, député de l'Hérault demande comment il se fait que l'administration ait pu ignorer si longtemps un tel état de choses. L'orateur cite des faits aussi honteux commis dans d'autres couvents, il désigne celui de Mettray, près de Tours.

« Il faut, dit en terminant, M. Lafferre, que le gouvernement parvienne à savoir tout, tout ce qui se passe dans ces maisons. »

M. Beauquier député du Doubs, apporte lui aussi que des faits analogues se passaient au Bon Pasteur de Besançon.

L'abbé Lemire vient défendre les « bonnes sœurs » des couvents : il prétend que tout ce qui a été dit par MM. Fournière, Lafferre et Beauquier, n'est pas prouvé, car, dit-il, si « cela était, pourrions-nous nous réclamer du Christ et de l'Évangile ? Nous ne serions plus que des Phariséens. »

— Vous l'êtes, — crie une voix à gauche.

Après avoir essayé d'atténuer les révélations apportées par les précédents orateurs, en donnant lecture de divers témoignages émanant des archevêques, des religieux de couvents, l'abbé Lemire termine en demandant qu'une enquête complète soit faite sur tous les faits reprochés.

M. Waldeck-Rousseau, monte à la tribune, et tout en constatant que rien n'est encore précis, il donne lecture des rapports qui sembleraient prouver que les sœurs de Nancy, averties à temps, avaient fait disparaître tout ce qui pouvait les gêner.

Toutefois, dit le président du conseil : « des enquêtes sont ouvertes, et des sanctions seront appliquées si des culpabilités y sont établies. » M. Waldeck-Rousseau, termine en déclarant que prochainement que des mesures et des règlements sont préparés en vue de parer à de tels actes. M. Fournière prend acte de ces déclarations, et promet de donner tous les renseignements qu'il a en mains.

Quant à l'abbé Lemire, il n'accepte aucun projet du gouvernement. Il maintient sa motion « tendant à une enquête qui serait effectuée par une commission choisie par les administrations compétentes. »

Cette motion est repoussée.

La séance est levée.

Séance du 1^{er} décembre

Séance intéressante où il a été fait le procès des « sous-préfets. »

C'est M. Zévaès, qui apporte la question à la tribune. L'orateur demande la suppression des sous-préfets, suppression qui fera réaliser à l'État un bénéfice de 6 millions.

La droite soutient Zévaès dans ces conclusions dans le but de faire échec au ministère. C'est pourquoi les républicains radicaux et certains socialistes, tels que Ch. Bos, Rouanet,

Melliet, s'apercevant de cette manœuvre de la droite, s'opposent à cette réforme, combattue par Waldeck-Rousseau.

M. Klotz, demande le renvoi de ce projet à la commission de décentralisation et de la réforme administrative. Approuvé par 393 voix contre 143.

Le renvoi à la même commission de l'amendement Zévaès, demandé par Beauquier, et approuvé par le gouvernement, est adopté par 383 voix contre 149.

L'abbé Lemire demande la suppression des crédits (820.000 fr.) pour les frais des élections sénatoriales. Adopté.

M. Vaillant désire que le journal *Officiel* puisse développer ses comptes-rendus scientifiques et publier nombre de statistiques intéressantes. M. Waldeck-Rousseau répond qu'il sera fait ainsi.

M. Vaillant retire alors son amendement.

Après quelques observations de M. Ricard sur les bonifications d'intérêts aux sociétés de secours mutuels la séance est levée.

Au Transvaal

Quelle série de contradictions, dans les dépêches qui nous parviennent ! Des combats, dit-on ont été livrés, nombreux, violents : puis, on apprend que rien ne s'est passé, ou peu de chose.

Il semble que cette guerre ne finira jamais, et surtout qu'on nous en laissera ignorer tous les faits vaillants, jusqu'au où jouer une médiation, ou un traité intervienne.

Ainsi ces jours derniers, avec persistance le bruit de la reddition de Ladysmith courait et semblait se confirmer.

Puis, aujourd'hui, les autorités militaires anglaises, pensent que cette ville sera bientôt débloquée. On ne se moque pas mieux des gens, n'est-ce pas ?

Egalement, nous lisions dernièrement des protestations indignées du général Joubert contre les exploits d'une férocité inouïe des Anglais qui menaçaient de tirer sur les ambulances, de se servir d'engins condamnés, par les lois de guerre, — tant il est vrai qu'on veut mettre des formes pour tuer son homme — ; en un mot, de combattre déloyalement ; eh bien aujourd'hui, ce sont les Anglais qui accusent de déloyauté les vaillants Boërs ; c'est le Ward-Office, qui affirme que les Boërs se servent de balles dum-dum, de la lydélite !

Non, on n'avait jamais vu pareille chose ! Soit ; attendons la fin.

INFORMATIONS

Les Douzièmes provisoires

Le ministre des finances, prévoyant que le budget de 1900 ne pourra guère être voté en temps utile, vient de prier ses collègues de lui faire parvenir leurs propositions pour deux douzièmes provisoires.

Médaille pour les Marins

Un grand nombre de députés viennent de déposer une proposition tendant à attribuer aux marins comptant trois cents mois de navigation, ayant droit à la demi-solde, jouissant de leurs droits civils et politiques, et dont le mérite aura été reconnu, un diplôme et une médaille d'argent, sans pour cela attendre le paiement de la demi-solde.

Cette médaille, dont la couleur et la forme du ruban seraient déterminées par le ministre de la marine, serait portée publiquement.

Révocation

M. Marcel Dubois, professeur à la Sorbonne, membre du conseil supérieur de l'enseignement technique au ministère du com-

merce, a été révoqué pour avoir pris part à des manifestations nationalistes.

Arrestation d'un Lieutenant d'Infanterie de Marine

Voici l'information que publie la *Politique coloniale* :
« Un jeune lieutenant d'infanterie de marine du corps d'occupation de Madagascar, déjà embarqué pour la France, vient d'être arrêté à l'escale de Djibouti, sur l'ordre du général Pennequin, gouverneur général par intérim de notre grande colonie australe. Cet officier se trouve sous le coup des inculpations les plus graves. Il aurait fait pendre arbitrairement un gouverneur indigène, faillir à tort et à travers, ordonné des supplices ; il aurait confisqué des troupeaux et fait édifier des constructions à la corvée pour son profit personnel, opérant de compte à demi avec son frère, en société de qui il songeait à s'établir comme colon, circonstance aggravante, qui nécessitera une enquête et entraînera un départ de responsabilités : on aurait reconnu que ce lieutenant a été décoré pour un « fait de guerre » auquel il était matériellement impossible qu'il ait pu prendre part. »
Au ministère de la marine, on n'a pas connaissance de ces faits.

Attentat contre une poudrière

A Verdun

Une sentinelle du 162^e, de garde à la poudrière de la citadelle de Verdun, aperçut dans la nuit du 30, un homme qui franchissait la palissade. Après lui avoir fait les sommations réglementaires, elle se préparait à faire feu quand un second individu qui arrivait par derrière la jeta par terre. Le coup partit en l'air. Les deux inconnus s'enfuirent aussitôt. Le poste accourut au bruit de la détonation, mais ne put les retrouver.
C'est la troisième fois, cette année, que la sentinelle placée à cette poudrière se trouve attaquée.

51 ans dans les Glaces

Une barque de pêche, le *Silicon*, qui vient d'arriver à New-York après avoir croisé dans les régions polaires, rapporte qu'il y a tantôt un mois elle a découvert un bateau russe, vieux modèle, qui semblait abandonné et s'en allait à la dérive. Le capitaine du *Silicon* et deux hommes abordèrent le bateau ; ils y trouvèrent toute une cargaison de fourrures parfaitement conservées. Le journal du bord remonte à février 1848 et porte qu'à cette date le navire, étant complètement bloqué par les glaces, a dû être abandonné par l'équipage ; tout était en excellent état à l'intérieur. Les bancs, les chaises, les tables, même les vêtements des hommes, le froid intense avait tout conservé.
Le capitaine du *Silicon* a rapporté avec lui une partie des fourrures, qui paraît offrir une très grande valeur.
Il a en outre rapporté divers autres objets, parmi lesquels deux bouteilles de rhum absolument intactes et qui, à l'heure actuelle, ont plus de 50 ans d'existence.

Double Condamnation à Mort

La cour d'assises du Rhône a condamné à mort Nougier et Gaumet, deux chefs de bande de malfaiteurs, accusés de plus de cent vols et d'un assassinat. Les cinq autres accusés ont été condamnés aux travaux forcés.

CHRONIQUE LOCALE

Commission départementale

Séance du 30 novembre 1899

PRÉSIDENCE DE M. ISCART

Présents : MM. Pradines Longpuech, Relhié.

Absents : MM. Cocula, Delport, Laparra.
Les subventions demandées par les communes énumérées au programme sont ajournées, les fonds étant épuisés.

Commune de Cuzance : avant-projet du chemin vicinal ordinaire n° 2, dans la commune de Cuzance. Approuvé d'utilité publique.

Projet de tramways de Rocamadour : renvoyé à une très prochaine séance pour complément d'études.

La Commission approuve le déclassement des chemins vicinaux ordinaires n° 5, 6, 12, 14, de la commune de Figéac.

Commune de Lunan : la Commission approuve le classement du chemin vicinal ordinaire n° 5 de la commune de Lunan, dans

la partie comprise entre la Contie-Haute et la Contie-Basse.

Commune de Maxou : demande de subvention pour construction d'un aqueduc sur un chemin rural (de Maxou à Francoulès) la commission ajourne faute de fonds, et aussi à raison de ce que le chemin sus-énoncé n'est pas reconnu.

Commune de St-Germain : la Commission approuve le remaniement de classement des chemins vicinaux ordinaires de la commune St-Germain sous les désignations ci-après :

N° 1 : de St Clair à St-Germain et à Montamel ; n° 2 : de St-Germain à Concorès ; n° 3 : de St-Germain à Peatger ; n° 4 : de St-Germain à Labastidette ; n° 5 de St-Chamarand à Concorès.

Commune d'Alvignac : la Commission approuve le nouveau classement des chemins vicinaux et des chemins ordinaires de la commune d'Alvignac sous les n° et désignations ci-après :

N° 1 : d'Alvignac à Montvalent ; n° 2 : de Gramat à Padirac au Mas-de-Vigne ; n° 3 : d'Alvignac à Mazayrac.

Commune de Beaumat : la Commission approuve le nouveau classement des chemins vicinaux ordinaires de la commune de Beaumat sous les n° et désignations ci-après :

N° 1 : de Labastide-Murat à Vaillac ; n° 2 : de Beaumat à Murat ; n° 3 : de Beaumat à Cassagnes ; n° 4 : de Beaumat à Frayssinet.

Commune de Payrinhac : la Commission approuve le classement des chemins vicinaux ordinaires de la commune de Payrinhac, sous les n° et désignations ci-après :

N° 1 : de Gourdon à St-Cirq-Madelon ; n° 2 : de Gourdon à St-Martial ; n° 3 : de Payrinhac à Nabirat.

Commune de Cavagnac : la Commission approuve le nouveau classement des chemins vicinaux ordinaires de la commune de Cavagnac, sous les n° et désignations ci-après :

N° 1 : de Bayles à Turenne par Cavagnac ; n° 2 : de Mayssac à Martel ; n° 3 : de Cavagnac à Mayssac ; n° 4 : de St-Palomy-Bas à Bencharel ; n° 5 : de Traversac à Turenne.

Commune de Creysse : la Commission approuve le nouveau classement des chemins vicinaux ordinaires de Creysse sous les n° et désignations ci-après :

N° 1 : de St-Sozy à Martel ; n° 2 : de Creysse à Sartrou ; n° 3 : de Creysse à Baladou.

Commune de Flaujac : la Commission approuve le nouveau classement des chemins vicinaux ordinaires de la commune de Flaujac sous les n° et désignations ci-après :

N° 1 : de Palinières à Reilhac par Flaujac (n° 1 A : de Flaujac, à Issendolus).

Commune de Souillac : la Commission approuve le nouveau classement des chemins vicinaux ordinaires de la commune de Souillac sous les n° et désignations ci-après :

N° 1 : de Cieurac à Souillac et à St-Sozy ; n° 2 : de Souillac à St-Etienne ; n° 3 : de Souillac à Présignac ; n° 4 : de Souillac à Blazy et au Pigeon.

Commune de Caniac : la Commission approuve le nouveau classement des chemins vicinaux ordinaires de la commune de Caniac sous les n° et désignations ci-après :

N° 1 : de Labastide-Murat à Quissac ; n° 2 : de Sénailac au Bastid ; n° 3 : de Caniac à Fontanes ; n° 4 : d'Artis à Labastide-Murat.

Commune de St-Michel-de-Bannières : la Commission approuve le nouveau classement des chemins vicinaux ordinaires de la commune de St-Michel-de-Bannières sous les n° et désignations ci-après :

N° 1 : de Meyssac à St-Denis ; n° 2 : de Meyssac à Vayrac ; n° 3 : de Marbot à St-Michel ; n° 4 : de Maraval à Vayrac ; n° 5 : de Condat à Sirenaux.

La Commission donne acte au Préfet, du dépôt du relevé des mandats émis pendant le mois d'octobre 1899, sur les fonds départementaux.

La Commission départementale, par délégation du Conseil Général, fixe à 0,03 le montant de la retenue à effectuer sur les planteurs, comme l'année précédente.

Devis des réparations à effectuer aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, à raison de 250 fr. par école. Approuvé.

Assistance publique, pensions aux vieillards :

La Commission est d'avis d'accorder une pension aux vieillards ci-après :
Chastain Jean, de Vire, 90 francs.

Combarieu Jean, de Maxou, 120 francs.
Frayse Baptiste, de Parnac, 100 fr.
Marty Euphrasie, de Limogne, 120 fr.
Commune de Cahors : demande d'achat d'un appareil orthopédique pour le jeune Catanes de Cahors Approuvé.
La prochaine séance est fixée au lundi 18 décembre 1899 à 2 heures de l'après-midi.

Chambre de commerce

Nous rappelons que les élections pour la chambre de commerce ayant lieu le 9 décembre, les électeurs sont priés de se rendre aujourd'hui samedi 2 décembre, à la mairie, à huit heures et demi du soir, à l'effet de désigner les candidats.

CAHORS

Ecole spéciale militaire

Concours de 1899

M. de Bienassis de Caulusson, a obtenu une bourse avec trousseau pour l'école de St-Cyr.

Véloce-Sport Cadurcien

Les membres du V. S. C. sont priés d'assister à l'assemblée générale qui aura lieu au siège du Club, Grand Café Tivoli, lundi 4 décembre 1899.

Ordre du jour :

Compte rendu du Président et du Trésorier.
Fixation de la date du banquet.
Questions diverses.

Aviron Cadurcien

Les membres de l'Aviron Cadurcien sont priés d'assister à la réunion ordinaire qui aura lieu le mardi 5 décembre 1899, à 8 h. 1/2, au siège de la Société (Café Tivoli).

Ordre du jour :

Compte rendu du Président et du Trésorier.
Renouvellement du bureau.
Questions diverses.

Adjudication

Nous rappelons que l'adjudication pour les impressions départementales et communales ainsi que pour l'Annuaire départemental, est fixée au mardi 13 décembre courant.

Correspondance

Nous avons reçu, jeudi, à 4 h. 1/2 du soir, la lettre qu'on va lire, dont nous ne saurions refuser l'insertion, le droit de réponse de M. Besse étant indéniable.

Nous n'avons pas à intervenir dans une polémique aussi personnelle ; nous nous bornerons simplement à deux commentaires.

M. Besse prétend qu'il a, en vain, invité son « calomniateur » à se dévoiler.

Cela fait bien pour la galerie.

M. Besse est trop au courant des habitudes de la presse, cependant, pour ignorer qu'une personne attaquée dans un journal, et qui veut réellement connaître son adversaire, doit — c'est un usage constant, — exiger du gérant du journal, le nom de l'auteur de l'article vexant. Le gérant est parfaitement libre, il est vrai, de ne pas livrer ce nom ; mais s'il refuse, il doit se tenir à la disposition de la personne offensée et prendre la responsabilité de l'article.

En deuxième lieu, M. Besse a affirmé qu'il n'avait pas l'habitude de s'encenser lui-même dans les journaux. — Dans les journaux, c'est possible, dans *l'Alliance*, c'est une autre question. Et le bon public ne prend guère au sérieux l'affirmation de l'avocat « simple, réservé, courtois, correct, ferme,.... galant homme enfin. »

Nous n'étions pas nous-même dans certain café de la ville, le soir où parut l'article du *Journal du Lot*, mais plusieurs personnes dignes de foi, nous ont assuré qu'un propos avait été tenu publiquement qui confirme singulièrement notre doute à l'égard de la susdite affirmation de M. Besse.

Depuis, il est vrai, le propos aurait été nié par celui qui l'a tenu.

Il y a des gens qui ont bien mauvaise mémoire ; il n'en est pas ainsi, heureusement, pour tout le monde, M. Besse peut en être certain !

Nous n'avons pas à insister davantage aujourd'hui.

Voici la lettre de M. Besse :

M. Lacaze n'attend pas qu'on lui donne le beau rôle dans le différend qu'il a créé, à la surprise générale, d'ailleurs.
Il se l'attribue.

C'est un procédé très commode et très humain.

Je ne m'en étonne pas.
Je ne trouve pas mauvais que M. Lacaze préfère M. Lacaze à M. Besse.

Pour ma part, je vous avoue que j'aime mieux M. Besse (1).

Au dire de M. Lacaze, j'aurais commis un acte d'incorrection !

Voilà un bien gros mot !
Je n'injurie jamais !

M. Lacaze a-t-il bien réfléchi à la gravité qu'il peut y avoir, éventuellement, pour un avocat ou un avoué, à traiter un avoué ou un avocat d'incorrect ?

Une incorrection ?

Où j'aurais commise si, perfidement, après avoir, sous le coup d'un profond étonnement de sa démarche, acquiescé au désir de M. Lacaze d'insérer dans ce journal une déclaration le concernant, j'avais laissé paraître *l'Alliance* sans mot dire et sans informer l'intéressé que je garderais le silence !

J'ai pris l'attitude contraire !

J'ai fait aviser M. Lacaze que je ne croyais lui devoir aucune explication, que je n'entendais avoir à faire qu'au calomniateur.

Celui-là, je l'ai en vain invité à se divulguer !

D'incorrection, il n'en existe pas, puisque j'ai prévenu loyalement M. Lacaze de mon refus réfléchi qu'il juge bon de souligner, ce dont je le remercie.

M. Lacaze aurait-il voulu profiter de mon étonnement ?

D'incorrection, il ne pouvait en exister !

La voie de communication que j'ai choisie en est la négation par excellence !

S'il persistait à déclarer cette voie incorrecte, M. Lacaze viendrait se briser contre l'intégrité et la loyauté mêmes, M. Lacaze le sait bien.

Et son injure rebondirait vers plus haut que moi.

Je ne préciserai pas davantage, lié que je suis par un vœu exprimé et une promesse faite.

Si j'ai prié ses envoyés de lui transmettre ma réponse définitive, c'est que, de bonne foi, je les croyais qualifiés pour cet objet. Ils ne l'ont pas pensé ainsi : je n'avais pas à insister. Mais je garde mon opinion, partagée par des autorités que M. Lacaze ne contesterait pas.

Dans notre seconde entrevue, les mandataires de M. Lacaze m'ont dit pour la deuxième fois que si l'affaire avait une suite, d'autres délégués seraient mis en ma présence.

Je leur ai déclaré que je me tiendrais à la disposition des nouveaux émissaires, et, qu'au besoin, je les aboucherais avec deux de mes amis.

Et voilà toute l'affaire !

Je n'ai pas suscité le conflit ! M. Lacaze avait-il à le provoquer ? Ceci le regarde. Mais je suivrai M. Lacaze partout où il lui plaira de le conduire.

En ce qui me concerne, je sais bien que je ne permettrai à personne de se substituer à moi en cette occurrence.

Et je poursuivrai ce démelé sans bruit, sans fracas, toujours simple, toujours réservé, toujours courtois, toujours correct, mais toujours ferme, en galant homme enfin, — comme il convient ; — comme on le doit aux fortes et aux saines traditions du Palais !

F. BESSE.

(1). Le miroir de M. Besse doit être d'une fabrication spéciale. N. D. L. R.

M. Lacaze nous prie d'insérer les lignes suivantes, en réponse à l'article qu'on vient de lire.

Un dernier mot

Je n'ai rien compris à l'article-conférence de M. Besse, si ce n'est que cet impeccable avocat avait la prétention de faire intervenir dans cette affaire le Palais qui n'a rien à y voir.

Je vis au Palais depuis dix ans ; j'ai la prétention de m'y être tenu aussi correctement que lui et d'y avoir pratiqué le culte des fortes et saines traditions que je connaissais avant lui.

Eh bien ! j'ai toujours constaté qu'au Palais comme ailleurs, mais avec un soin plus particulièrement jaloux :

1° On répondait loyalement à toutes les questions loyalement posées.

2° On ne rétractait jamais la parole donnée.

M. Besse est d'un avis contraire ; il est à plaindre.

C'est bien là mon dernier mot.

L. LACAZE.

Acte de probité

Le jeune Alary Henri, âgé de 11 ans, demeurant rue du Lycée, 48, a trouvé sur la voie publique un porte-monnaie renfermant une petite somme d'argent qu'il a déposé au bureau de police où il est tenu à la disposition de la personne qui l'a perdu.

Théâtre de Cahors

On annonce que prochainement la tournée du professeur Tolrom, ex-directeur du théâtre Robert-Houdin, donnera une repré-

santation sur la scène de notre théâtre.

Nous ferons connaître le programme de cette soirée.

Attentats à la pudeur

M. le commissaire de police ayant appris que de jeunes enfants âgés de moins de 13 ans avaient été victimes des lubricités d'un jeune homme de la ville, s'est livré à une enquête, à la suite de laquelle le jeune B. Jean-Baptiste, âgé de 17 ans, demeurant rue des Trois-Baudus, a été conduit au bureau de police par les agents. Après interrogatoire et aveux, B. a été mis à la disposition de M. le procureur de la République qui l'a fait écrouer.

Nous ne pouvons pour aujourd'hui nous étendre sur cette triste affaire qui paraît-il, est remise à l'instruction.

Foire

La foire d'hier a été très importante. Voici les cours moyens des bestiaux et des denrées diverses :

- Bœufs gras, de 28 à 31 fr. les 50 kilos ;
- Bœufs d'attelage, de 400 à 700 fr. la paire ;
- Moutons gras, de 0 fr. 60 à 0 fr. 65 le kilog. ;
- Brebis pour l'élevage, de 25 fr. à 35 fr. la pièce ;
- Porcs gras, de 50 à 60 fr. les 50 kilos.
- Jeunes porcs, de 25 à 40 fr. la pièce, selon grosseur.
- A la Halle : Blé en vente, 200 hectol., vendus 185, au prix moyen de 13 fr. 75 l'hectol. ;
- Maïs en vente : 225 hectol., vendus 200, au prix moyen de 8 fr. 70 l'hecto.
- Pommes de terre de 2 à 3 fr. les 80 litres.
- Marché aux oies : de 0,85 à 0,95 cent. la livre ;
- Poulets, 0,75 cent. la livre ;
- Dindes, 0,55 " " "
- Lapins privés, 0,40 cent. la livre ;
- Les pommes fruits, en moyenne 10 fr. les 80 litres ;
- Les œufs, 1 fr. la douzaine.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DES 30 NOVEMBRE ET 3 DÉCEMB. 1899

Veni, Vidi, Vici, (allegro)	Strobl.
Mireille, (ouverture)	Gounod.
Vie d'Artiste, (valse)	Strauss.
Le Désert, (fragments)	F. David.
Marche militaire n° 1	Schubert.

De 2 h. à 4 h. (Allées Fénélon)

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 30 au 2 décembre 1899

Naissances

Ravix Maurice-Frédéric, à Bouydou.

Mariage

Verdier Paul-Germain-Marie-Antoine, horloger-bijoutier et Calmel Jeanne sans profession.

Décès

Verdy Pierre-Marie-Antoine, ancien commis de l'impection académique, rue Brives 36.
Lagrange Mathilde, veuve Sarrazin, épicière, 85 ans, rue Fénélon, 17.

AVIS

M. JULES VALDIGUIÉ, photographe, rue du Portail-Alban, à Cahors, voulant mettre sa nombreuse clientèle en garde contre certains bruits, SANS DOUTE INTÉRESSÉS, qui circulent en ville, prévient le public qu'il n'a nullement l'intention de quitter Cahors. Il vient d'apporter, au contraire, à son industrie les derniers perfectionnements de l'art photographique qui lui permettront de MAINTENIR bien haut, LA VIEILLE ET DURABLE RÉPUTATION DE SA MAISON ET DE NE REDOUTER AUCUNE CONCURRENCE NI COMME FINI DU TRAVAIL NI COMME PRIX.

BUREAU DE PLACEMENT

M^{me} Isabelle PÉRIÉ, 13, rue Fénélon, Cahors, a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient d'ouvrir un bureau de placement pour les domestiques.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro la suite de nos deux feuilletons.

CHAMPIONNAT DE 100 KILOMÈTRES DU LOT

Arrivé PREMIER
François CONTE (Amateur)
Couvrant les 100 kilomètres en 3 heures 36

sur une MACHINE ARTIGALAS

battant de loin tous les professionnels montés sur des machines Peugeot, etc.,

Arrondissement de Cahors

CALVIGNAC. — Conférence agricole. — M. Quercy, professeur départemental d'agriculture fera une conférence agricole, à la mairie de Calvignac, le dimanche 3 décembre à 3 heures du soir.

Sujet de la Conférence :

Le meilleur moyen de remédier à la crise dont souffre l'agriculture.

FRAYSSINET-LE-GÉLAT. — Foire du 7 décembre — Le maire de la commune de Frayssinet-le-Gélat informe le public que le jour de la foire du sept décembre il y aura un marché de truffes et de foies gras, et que de nombreux marchands s'y rendront pour faire leurs achats.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Conseil municipal. — Le Conseil municipal de notre ville est convoqué pour lundi prochain 4 décembre, à huit heures du soir. Objet de la séance : Budget du collège et autres affaires urgentes.

— Grave accident. — Un grave accident est arrivé ces jours derniers, sur le pont Gambetta. Un jeune garçon de quinze ans environ, étranger à la localité, ayant voulu monter sur un camion qui passait à ce moment-là, est tombé si malheureusement que les roues du véhicule lui ont passé sur le corps.

Relevé de suite, ce malheureux, qui a dit se nommer Célestin, a été transporté à l'hospice, où il a été admis d'urgence. On n'a pu encore se prononcer sur son état, qui est très grave.

— Chambre de commerce. — Par arrêté préfectoral du 20 novembre courant, les électeurs sont convoqués pour le samedi 9 décembre prochain à l'effet de procéder à la nomination de neuf membres de la Chambre de commerce de Cahors. L'assemblée électorale se tiendra à la mairie de Figeac. Le scrutin, ouvert à une heure, sera clos à quatre heures du soir. L'élection sera faite au scrutin de liste.

— Noyé. — En faisant une tournée de pêche, M. Achille Blanc, éclusier et garde-pêche à Toirac, a découvert sur la rive droite du Lot, un peu en aval du barrage de Toirac et à 1 mètre 50 environ de la berge, le cadavre d'un homme, et en a informé aussitôt M. le Maire et la gendarmerie, qui se sont transportés immédiatement sur les lieux. Il résulte des constatations faites par M. Larnaudie, docteur-médecin, que le cadavre, qui paraît être celui d'un homme de cinquante à cinquante-cinq ans, a séjourné dans l'eau pendant quatre ou cinq jours et ne présente aucune trace de violence. Il a conclu à un suicide ou à une mort accidentelle, et a délivré le permis d'inhumer.

Arrondissement de Gourdon

MARTEL. — Soirée de bienfaisance. — Le concert de charité a pleinement réussi. Un public nombreux et choisi se pressait dans notre salle de spectacle, trop petite pour la circonstance.

Chanteurs et artistes, musiciens et pianistes ont eu chacun leur part de succès. Une mention spéciale à MM. Bonnet, Lascaux et Lautier, dont les morceaux ont été convertis d'applaudissements.

Les honneurs de la soirée sont allés à M. Barreau, dont le talent est au-dessus des éloges qu'on peut lui adresser.

La commission est heureuse de remercier une dernière fois tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à l'éclat et au succès de

cette soirée. La tombola sera tirée dimanche prochain.

— Marché aux truffes. — Les marchés du mercredi commencent à être approvisionnés et suivis. Six à huit quintaux de truffe ont été vendus à des prix variant de 13 à 15 fr. le kilog. Quelques lots de qualité supérieure ont été payés à raison de 16 francs.

Lundi prochain 4 décembre, grande foire de truffes, bestiaux et autres denrées.

Le Triomphe de la République
PRIME A NOS LECTEURS

On sait que la ville de Paris a inauguré le 19 novembre, le splendide monument que le génie de Dalou a élevé au Triomphe de la République.

A l'occasion de cette solennité, il a été établi une magnifique lithographie de l'œuvre du grand statuaire.

Cette reproduction, mesurant 38x56, a été exécutée sous la conduite artistique de l'auteur qui a bien voulu y apposer sa signature.

Sa valeur réelle est de 1 fr. 75 ; par suite d'une concession qui nous est consentie par les éditeurs, nos lecteurs peuvent se procurer cette magnifique gravure au prix de 0 fr. 35, en s'adressant à M. Vercasson et C^{ie} 43, rue de Lancry ; (envoyer avec la commande une bande du journal.)

BULLETIN FINANCIER

Comme cela arrive au lendemain de liquidation, les affaires ont été plutôt calmes cependant sur certains fonds étrangers, les demandes ont été assez suivies.

Nous retrouvons le 3 0/0 à 100,67, le 3 1/2 0/0 à 102,15 et l'Amortissable à 99,55.

La Banque de France est à 4375. Le Comptoir National d'Escompte clôture à 625, le Crédit Foncier s'est avancé à 742, le Crédit Lyonnais vaut 1008 et la Société Générale 608.

Les actions Oural-Volga se traitent aux environs de 625.

Le Suez s'échange à 3620.

L'Extérieure s'avance à 69, l'Italien à 95,10, le Portugais à 24,30, le Turc D à 22,60 et la Banque Ottomane à 569. La Banque de Paris et des Pays-Bas, le Comptoir National d'Escompte et la Société Générale ont négocié avec le Gouvernement Roumain et de grandes maisons de Banque d'Allemagne, un emprunt de 175 millions en bons du Trésor 5 0/0 remboursables dans 5 années.

Une émission de 100 millions de cet emprunt aura lieu par les soins de ces établissements, le mercredi 6 décembre prochain.

Bibliographie

LA NATURE, Revue des sciences illustrée, Henri de Parville, rédacteur en chef (Masson et C^{ie}, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris). — Sommaire d'un n° 1884, du 2 décembre 1899.

Machine à repiquer le macadam, par Daniel Bellet. — Le sol animal, par J. Derôme. — Echelle thermométrique naturelle, par C. Mocuery. — Le musée ethnographique de Berlin, par P. de M. — Exposition de 1900 ; les travaux sur les bergers de la Seine, par A. de Cnha. — Tramways à gaz, par D. Morand. — Le smac, par D. B. — Étau à mâchoires plastiques, par L. R. — Le grand cuirassé anglais « London », par J. Durand. — Les insectes du tabac, par A.-L. Clément. — Le clignement des paupières, par Henri Coupin. — La portée et le prix des canons, par T. O. — Un cyclone dans

la forêt de Villers-Cotterets, par J. Leroy. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 27 novembre 1899, par Ch. de Villedeuil. — Eléphants savants, par Paul Mégnin.

Ce numéro, contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

LA VIE SCIENTIFIQUE, revue universelle des inventions nouvelles, paraît tous les vendredis en numéro de 24 pages grand format sur deux colonnes, illustré de nombreuses gravures. Elle publie dans son numéro de ce jour :

Un aérostat monstre (A. Bonni). — Exposition universelle de 1900 : Les merveilles actuelles de la chimie, de la physique et de la métallurgie (Max de Nansouty). — Le rôle de la science. — Le Triomphe de la République. — La pénurie du matériel roulant des chemins de fer (C. Y.). — La maladie des châtaignes. — Destruction d'un pont par l'électricité (Albert Vacquiers). — L'iode dans les algues et dans les champignons. — L'enregistrement de la marche des chronomètres et des horloges par le microphone. — Bouées sonores (A. B.). — Les Boërs et le Transvaal (Daniel Bellet). — Les pêches maritimes en Tunisie (Henry de Valsaintes). — La production de l'or (P. Crépy). — Le froid et les poissons. — Revue des inventions : Stérilisateur du Dr Hamonic. — Lampe intensive à magnésium. — Chronique. — Revue des journaux. — Académie des sciences (G. Petit). — Cyclisme et automobilisme : Couplage de moteurs pour véhicules automobiles. — Les taxes de la plaque (L. Minart). — Les sports — Petite poste. — Bibliographie. Officiers ministériels. — Petites annonces.

Bureaux : 10, rue Saint-Joseph. — Paris.
Abonnements : France, un an, 15 fr. ; 6 mois, 8 fr.
Etranger, un an, 18 fr. ; 6 mois 10 fr.
Un numéro 0 fr. 35
Spécimen contre 0 fr. 15 à l'adresse ci-dessus.

ROYAUME DE ROUMANIE

ÉMISSION

LE MERCREDI 6 DÉCEMBRE 1899
de 100 Millions de francs de Bons du Trésor 5 0/0

Ces bons remboursables le 1^{er} décembre 1904 au plus tard

Sont exempts de tous impôts, taxes ou retenues, en Roumanie, dans le présent et dans l'avenir

PRIX D'ÉMISSION : 94 3/4 0/0 = 473,75

Payables 25 francs en souscrivant et le solde à la répartition ou en termes échelonnés, suivant indications du prospectus.

ON SOUSCRIT A PARIS :
à la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS ;
au COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS ;
à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

ET EN PROVINCE :
aux Agences et chez les Correspondants de ces Etablissements
Voir le prospectus pour les détails.

PIANOS ET MUSIQUE

A. DENAU

65, Boulevard Gambetta, Cahors.

Comptoir de Musique de 10,000 morceaux. — Pianos des meilleurs facteurs. — Lutherie. — Fournitures pour fanfares. — Location de Pianos, à partir de 8 fr. par mois. — Accords. — Réparations.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

ENTREPRISE ARSÈNE COLLET, FONDÉE EN 1855

CHANTIER DU CHEMIN DE FER. — AVENUE DES MARCHANDISES
(Près la gare des Marchandises. — CAHORS)

GRANDE BAISSÉ DE PRIX

CHAUFFAGE ÉCONOMIQUE

BOIS DE CHAUFFAGE EN CHÈNE SCIÉ ET FENDU

Le stère, sur le chantier, y compris l'octroi..... 7 fr.
Le stère, rendu franco à domicile..... 7 fr. 50

Copeaux de Bûchage et de Fendage, 4 fr. 50 le stère (rendu franco à domicile)

S'adresser au chef du Chantier du Chemin de Fer, ou envoyer les commandes à

M. ARSÈNE COLLET

CHANTIER DU CHEMIN DE FER

AVENUE DES MARCHANDISES

(Près la Gare des Marchandises)

Etude de **M^e LOUIS LACAZE**, licencié en droit, avoué
à Cahors, 10, Cours de la Chartreuse
(Ancienne étude DELBREIL)

VENTE

Sur Saisie Immobilière

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

EN UN SEUL LOT

DE DIVERS IMMEUBLES

SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-CIRQ-LAPOPIE, CANTON DE SAINT-GÉRY
ARRONDISSEMENT DE CAHORS

L'adjudication aura lieu le **Mercredi dix janvier mil neuf cent**,
à l'audience des criées du Tribunal Civil de Cahors, au Palais de justice de la
dite ville à midi et demi.

On fait savoir à tous ceux qu'il
appartiendra qu'en vertu :

De la grosse en forme exécutoire
d'un jugement rendu par le tribu-
nal civil de Cahors le vingt mars
dernier enregistré.

Et par suite d'un procès-verbal
de saisie immobilière, du ministère
de VERDY, huissier à Saint-Géry,
en date du vingt-trois août mil
huit cent quatre-vingt-neuf,
enregistré, dénoncé et transcrit
avec exploit de dénonciation au
bureau des hypothèques de Cahors
le vingt-neuf septembre mil huit
cent quatre-vingt-neuf, volume
166, numéros 26 et 27.

Et encore en exécution d'un
jugement rendu par le tribunal
civil de Cahors le vingt-deux no-
vembre mil huit cent quatre-vingt-
dix-neuf, lequel donnant acte à
M^e LACAZE des lectures et publica-
tion du cahier des charges, a fixé
la vente au dix janvier mil
neuf cent.

Et qu'aux requête, poursuites et
diligences de Marguerite-Victorine
LAFARGUETTES, sans profession,
veuve du sieur SECHEYROU Anto-
ine, demeurant, quand vivait à
Saint-Cirq-Lapopie.

Ayant M^e Louis LACAZE pour
avoué constitué près le tribunal
civil de Cahors.

En présence ou eux dûment ap-
pelés de 1^o Célestine LONGAYROU,
épouse du sieur Edouard LIAUZU
et de ce dernier pris pour la validé,
demeurant ensemble à Saint-
Cirq-Lapopie.

Parties saisies n'ayant pas d'a-
voué constitué.

Et 2^o Léontine SECHEYROU,
épouse du sieur Célestin LONGAY-
ROU, employé des pompes funè-
bres et ce dernier pris pour la va-
lidité, demeurant ensemble à Al-
ger, faubourg Babel-Oued, rue de
Dijon, numéro 10.

Parties saisies, ayant M^e SEGUY
pour avoué constitué.

Il sera procédé le **mercredi
dix janvier mil neuf cent** à
midi et demi, à l'audience des
criées du tribunal civil de Cahors,

au palais de justice de la dite ville
à la vente sur saisie immobilière
au plus offrant et dernier enché-
risseur, en un seul lot, des immeu-
bles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

DES

Biens à vendre

Article premier

Une terre et rivage sis au lieu
dit CASTAND et les MOULINIÈ-
RES, commune de Saint-Cirq-La-
popie, formant le numéro 498 du
plan cadastral de la dite commune,
section F, de contenance quatre
ares cinquante-cinq centiares ;

Article deuxième

Un bois sis au lieu dit Les
LÉZES, mêmes commune et section
formant le numéro 811 du plan
cadastral et de contenance un hec-
tare dix-sept ares dix centiares ;

Article troisième

Une terre et rivage, sis aux
mêmes lieu commune et section,
formant le numéro 812 du dit plan
et d'une contenance de dix-sept
ares dix centiares ;

Article quatrième

Une terre sise au lieu dit
ENCLOS DU CASTAN, mêmes
commune et section, formant le
numéro 776 P du dit plan et d'une
contenance de trente-huit ares
vingt-sept centiares ;

Article cinquième

Une vigne sise au lieu dit CAS-
TAN, mêmes commune et section,
formant le numéro 753 du dit plan
et d'une contenance de trois ares
trente-cinq centiares ;

Article sixième

Une vigne sise aux mêmes lieu
commune et section, formant le
numéro 754 du dit plan et d'une

contenance de onze ares quinze
centiares ;

Article septième

Une vigne sise aux mêmes lieu
commune et section, formant le
numéro 759 du dit plan et d'une
contenance de dix ares ;

Article huitième

Une pâture sise au lieu dit Les
LÉZES, mêmes commune et sec-
tion, formant le numéro 807 du
dit plan et d'une contenance de
quinze ares soixante centiares ;

Article neuvième

Une vigne sise aux mêmes lieu,
commune et section, formant le
numéro 808 du dit plan et d'une
contenance de cinquante ares
cinq centiares.

Article dixième

Une grange sise aux mêmes lieu
commune et section, formant le
numéro 809 du dit plan et d'une
contenance de vingt-cinq centia-
res ;

Article onzième

Un bois situé aux mêmes lieu
commune et section, formant le
numéro 810 du dit plan et d'une
contenance de cinquante-six ares
vingt centiares ;

Article douzième

Une pâture sise au lieu dit
TOURONDE mêmes commune et
section, formant le numéro 858 du
dit plan et d'une contenance de
dix-huit ares trente centiares ;

Article treizième

Un jardin sis au lieu dit Saint-
Cirq-Lapopie mêmes commune et
section, formant le numéro 859 P
du plan cadastral et d'une conte-
nance de un are soixante-onze cen-
tiares ;

Article quatorzième

Un sol de maison, grange, esca-
lier, étable et patus sis aux mêmes
lieu commune et section, formant
le numéro 860 du dit plan et d'une

contenance de deux ares quatre-
vingt-dix centiares ;

Article quinzième

Une grange et patus sis aux
mêmes lieu commune et section,
formant le numéro 911 du dit plan
et d'une contenance de trente-
deux ares. L'usufruit de la moitié
de cette grange appartient aux
mariés Chalou Léon, et Marie
Séchéyrou charron, domiciliés à
Saint-Cirq-Lapopie, suivant contrat
de mariage au rapport de M^e Dols
notaire à Saint-Cirq-Lapopie, au
mois de juillet 1889.

Article seizième

Un pré sis au lieu dit LARIVE,
mêmes section et commune, for-
mant le numéro 1151 du dit plan
et d'une contenance de deux ares
douze centiares ;

Article dix-septième

Une pâture sise au lieu dit Pète,
mêmes commune et section, for-
mant le numéro 1205 du plan ca-
dastal et d'une contenance de dix
ares quarante-cinq centiares ;

Article dix-huitième

Une vigne et terre, sise au lieu
dit CASTAND, mêmes commune
et section, formant le numéro
750 du plan cadastral et d'une
contenance de seize ares quinze
centiares.

Article dix-neuvième

Une maison sise au dit lieu St-
Cirq, mêmes commune et section,
formant le numéro 860 du dit plan,
d'un revenu de quarante-huit
francs soixante-quinze centimes,
portée de la troisième classe, cette
maison se trouve en haut de Saint-
Cirq sur la route qui va de Tour-
de-Faure à Berganty. Cette mai-
son est de forme rectangulaire a
quatre tombants d'eau, récrépie de
longue date à chaux et à sable et
recouverte de tuiles plates. La
porte d'entrée est située au sud
où on remarque une autre porte et
deux fenêtres au premier étage et
deux petites ouvertures au galetas

sur la façade ouest une fenêtre et
sur la façade nord une petite ou-
verture.

LOTISSEMENT

ET

Mise à prix

Tous les immeubles ci-dessus
désignés seront mis en vente en
un seul lot sur la mise à prix de
deux mille cent 2100 fr.
francs ci.

En sus des charges.

La vente aura lieu aux clauses
charges et conditions insérées au
cahier des charges dressé par M^e
Louis LACAZE avoué poursuivant
et déposé pour servir de minute
d'enchères au greffe du Tribunal
Civil de Cahors, où il est tenu à la
disposition du public.

Les frais seront payables en sus
du prix dans les quinze jours de
l'adjudication.

NOTA. — Il est déclaré à tous
ceux du chef desquels il pourrait
être pris inscription pour cause
d'hypothèque légale qu'ils devront
la requérir avant la transcription
du jugement d'adjudication sous
peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme,
Cahors, le premier décembre
mil huit cent quatre-vingt-dix-
neuf.

L'avoué poursuivant,
Louis LACAZE.

Enregistré à Cahors le dé-
cembre mil huit cent quatre-vingt-
dix-neuf, n^o, reçu un
franc quatre-vingt-huit centimes
décimes compris.

Le receveur,
Signé : De FRAMOND.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Louis LACAZE, avoué poursuivant et rédac-
teur du cahier des charges, qui, comme tout autre avoué exerçant près le Tribunal Civil
de Cahors, peut être chargé d'enchérir.